

POLITIQUE DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ACCPI

Fondée sur les dispositions du Règlement administratif et des politiques du Conseil d'administration de CAPIC-ACCPI

Approuvée par le Conseil d'administration le 26 septembre 2024

1. PRÉAMBULE

1.1 La Politique de défense des intérêts de l'ACCPI couvre les processus opérationnels des Comités de lobbying et de politique, conformes aux dispositions énoncées dans la Politique du Conseil d'administration, la Charte et le Mandat des comités, ainsi que le Règlement administratif.

1.2 La présente politique doit être lue conjointement avec la charte et le mandat des Comités de lobbying et de politique.

2. OBJECTIFS

2.1 La Politique de défense des intérêts de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) a pour objet :

- i. Définir et veiller à ce que le protocole établi soit respecté dans le cadre de toutes les activités de défense des intérêts.
- ii. Assurer un processus transparent et responsable d'exécution des activités de défense des intérêts, tant auprès des membres que du public.
- iii. Optimiser la valeur de l'intérêt professionnel de l'ACCPI au moyen de la défense des intérêts, en tant que service aux membres.
- iv. Assurer une utilisation efficace des ressources humaines – employé(e)s et bénévoles – pour obtenir des résultats dans les efforts de défense des intérêts de l'ACCPI.
- v. Influencer les politiques et la législation en matière d'immigration de manière à bénéficier tant à la profession qu'au public.
- vi. Renforcer la compréhension, par le public et les instances gouvernementales, du rôle et de la valeur des conseillers et conseillères en immigration.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1 La présente politique s'applique à toutes les activités de défense des intérêts entreprises par l'ACCPI, notamment le lobbying, les relations publiques, l'engagement communautaire et l'élaboration de politiques.

3.2 Elle couvre les interactions avec les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

4. PRINCIPES

4.1 Les activités de défense des intérêts de l'ACCPI sont toujours guidées par les principes suivants :

- i. Intégrité : Mener les activités de défense des intérêts avec honnêteté, transparence et responsabilité.
- ii. Professionnalisme : Refléter les normes élevées de la profession de conseiller(e) en immigration.
- iii. Inclusivité : Prendre en compte la diversité des points de vue et des besoins de l'ensemble des membres.
- iv. Fondement sur des données probantes : Appuyer les prises de position sur des recherches et des données solides.

5. PRÉSENTATION DE L'ACCPI

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) est une association professionnelle à but non lucratif, apaisane et apolitique de conseillers et conseillères canadien(ne)s en immigration et en citoyenneté, qui participe régulièrement à des réunions consultatives gouvernementales. Ces réunions comprennent notamment : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Emploi et Développement social Canada (ÉDSC), la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), Immigration Québec, le gouvernement fédéral et d'autres provinces, d'autres réunions régionales, ainsi que les territoires. L'ACCPI mène également des activités de défense des intérêts alignées sur ses objectifs en matière de politique publique et de questions touchant les membres auprès de diverses parties prenantes de haut rang, notamment le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) et d'autres ONG partageant les mêmes valeurs.

L'équipe opérationnelle de l'ACCPI est le coordonnateur principal et le premier point de contact pour toutes les parties prenantes et la facilitation des réunions avec les instances gouvernementales.

6. ACTIVITÉ ET PROCESSUS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

La méthode de défense des intérêts de l'ACCPI repose principalement sur des soumissions écrites et orales transmises par l'intermédiaire de deux de ses comités : le Comité de lobbying et le Comité de politique.

6.1. Lobbying

- i. Public cible : Fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, décideurs, décideuses et parties prenantes concerné(e)s.
- ii. Méthodes : Réunions, lettres, documents de position et présentations.
- iii. Conformité : Veiller à ce que toutes les activités de lobbying soient conformes aux règlements fédéraux et provinciaux en la matière.

6.2. Relations publiques

- i. Public cible : Grand public, médias et autres parties prenantes concerné(e)s.
- ii. Méthodes : Communiqués de presse, entrevues médiatiques, déclarations publiques et médias sociaux.
- iii. Message : Valoriser le professionnalisme, l'expertise et l'importance des conseillers et conseillères en immigration.

6.3. Engagement communautaire

- i. Public cible : Membres de l'ACCPI, personnes à la recherche de services d'immigration ou de citoyenneté, public canadien et organisations communautaires.
- ii. Méthodes : Sondages, forums, assemblées publiques et ateliers éducatifs.
- iii. Objectif : Recueillir des contributions, établir des relations et favoriser la collaboration.

6.4. Élaboration de politiques

- i. Public cible : Gouvernements et organismes de réglementation.
- ii. Méthodes : Recherche, analyse des politiques et rédaction de recommandations politiques au moyen de soumissions et de présentations.
- iii. Cible : Élaborer des politiques qui soutiennent la profession et répondent aux enjeux émergents.

7. SOUMISSIONS

7.1 Définition d'une soumission : Les soumissions consistent à exprimer des positions politiques, des analyses, des recommandations, des approbations ou des prises de position communiquées par l'ACCPI à d'autres organisations, à des particuliers ou au public. Elles comprennent les expressions représentant la position des membres de l'ACCPI ainsi que des membres des Comités de politique et de lobbying de l'ACCPI.

7.2 Les soumissions comprennent :

- i. Les mémoires écrits.
- ii. La correspondance de défense des intérêts de l'ACCPI rédigée au nom de l'ACCPI.
- iii. Les présentations et soumissions orales fondées sur des mémoires écrits portant sur des questions de lobbying et de politique.

8. LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉDACTION

Le présent document constitue un bref guide relatif à la forme et au contenu des soumissions de défense des intérêts de l'ACCPI destinées à être distribuées aux instances gouvernementales.

8.1 Table des matières : Énumérer les titres des sections de la soumission avec les numéros de page correspondants.

8.2 Résumé exécutif (uniquement pour les soumissions plus longues) : Le résumé exécutif doit présenter un aperçu des points clés principaux et de l'essence des recommandations.

8.3 Introduction : Présentation de l'objet de la soumission, y compris les termes de référence. L'approche générale doit être indiquée. Identifier brièvement les questions clés examinées dans la soumission.

8.4 Analyse et recommandations : Analyser le sujet, point par point. Chaque question doit figurer dans une section distincte et être présentée dans un ordre logique.

8.5 Citations : Toutes les citations dans le texte doivent suivre le format de notes de bas de page.

8.6 Conclusion : Les conclusions découlées de l'analyse du sujet doivent être présentées à la fin du document. La conclusion a pour principal objectif de proposer une solution aux questions analysées.

8.7 Lettres : Les soumissions plus courtes de l'ACCPI prennent la forme d'une lettre professionnelle. Les lettres doivent toujours indiquer l'objet de la communication, le nom et l'adresse du ou de la destinataire, ainsi qu'un message clair et concis.

9. PRÉPARATION DES SOUMISSIONS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

9.1 Le processus de préparation des soumissions de défense des intérêts comporte plusieurs étapes. Dans un premier temps, le personnel de soutien à la défense des intérêts de l'ACCPI rédige une annonce « Donnez votre avis », qui est transmise aux membres afin de solliciter leurs contributions sur le sujet en question.

9.2 Une fois cette première étape accomplie, le ou la membre du personnel responsable prépare un rapport de synthèse de soumission, qui met en évidence la vision élaborée à partir des

résultats des recherches menées par le personnel responsable et des contributions des membres.

9.3 Le rapport préparé est soumis à un processus de révision au cours duquel il est examiné par des expert(e)s en la matière (EEM) aux fins de contributions supplémentaires, puis transmis au Service des communications de l'ACCPI pour édition et correction d'épreuves. Une fois les révisions finalisées, le document est transmis à l'organisme d'immigration ou à la partie prenante concerné(e) faisant l'objet du lobbying ou de la défense des intérêts.

9.4 Après la participation de l'ACCPI à un événement de défense des intérêts, le personnel responsable, en collaboration avec les EEM présent(e)s, rédige et diffuse un rapport à l'intention des membres. Ce document comprend les sujets discutés lors de la réunion, les points de suivi, les conclusions tirées et les jalons atteints. Le rapport est rendu accessible aux membres par l'intermédiaire de l'IMMeCentre. Une fois versé dans l'IMMeCentre, l'ACCPI publie rapidement une annonce dans la prochaine édition de son bulletin mensuel *CAPIC Informs*, soit l'ACCPI vous informe, indiquant la disponibilité du document.

10. PROCESSUS D'APPROBATION DES SOUMISSIONS

10.1 Les membres de l'ACCPI bénéficient d'une occasion égale de contribuer et de fournir des éléments d'information aux positions législatives et politiques, afin que les soumissions de l'ACCPI reflètent la position collective des membres.

10.2 Le processus d'approbation décrit ci-dessous garantit que les soumissions sont conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de l'ACCPI.

10.3 La soumission peut être signée par le ou la président(e)-directeur(trice) général(e) de l'Organisation.

10.4 Une fois la soumission approuvée, elle est rendue publique.

11. NOMINATION DES REPRÉSENTANT(E)S

Les représentant(e)s de l'ACCPI qui participent à des événements de défense des intérêts ont pour rôle principal de présenter les préoccupations des membres de l'ACCPI aux parties prenantes et de faire rapport des rétroactions aux membres. À ce titre, les représentant(e)s doivent être des membres de l'ACCPI possédant les connaissances et les compétences requises dans le domaine figurant à l'ordre du jour, ainsi que les aptitudes en communication, en relations interpersonnelles et en diplomatie nécessaires pour porter efficacement les enjeux soulevés par les membres auprès des parties prenantes. Les représentant(e)s de l'ACCPI doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de l'ACCPI.

La présente section de la Politique décrit le processus général de sélection des membres appelé(e)s à participer à ces réunions. La Politique de défense des intérêts prévoit un processus de mobilisation de bénévoles pour des groupes de travail, au besoin.

11.1 Pendant le processus de sélection, le principe général directeur consiste à s'assurer que les membres ayant la plus grande expertise dans un domaine donné sont activement sélectionné(e)s et, si nécessaire, peuvent être jumelé(e)s à des collègues moins expérimenté(e)s à des fins de formation. Une liste d'expert(e)s en la matière (EEM) est élaborée à partir de la base de données des membres, en recensant les expertises dans des domaines spécifiques. Les EEM approprié(e)s sont sélectionné(e)s à partir de cette liste par l'équipe opérationnelle de l'ACCPI et approuvé(e)s par le ou la PDG. Les membres des comités peuvent, à l'occasion, fournir des contributions et passer en revue la liste des EEM pour vérifier leur expertise.

11.2 Les expert(e)s en la matière (EEM) représentant l'ACCPI doivent être les plus qualifié(e)s pour assurer la représentation et porter les préoccupations auprès des instances gouvernementales. Les membres sélectionné(e)s reçoivent un exemplaire de la Politique de défense des intérêts et doivent se familiariser avec le processus de défense des intérêts de l'ACCPI avant de participer à la réunion.

11.3 De plus, avant d'assister à la réunion, les représentant(e)s fournissent une déclaration de conflits d'intérêts signée, un accord de non-divulcation, ainsi qu'un rapport des discussions tenues lors de la réunion à l'intention des membres, transmis par le forum approprié, si les EEM n'ont pas déjà rempli les documents requis.

12. SUJETS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS

Le Comité de politique et le Comité de lobbying, conformément à l'article 11(f)(iii) et (g)(i) de la Politique du Conseil d'administration, engloberont les sujets suivants, lesquels pourront être subdivisés et/ou pourraient adopter tout autre sujet jugé approprié selon les circonstances : questions d'ordre législatif, réglementaire et politique; questions d'immigration intérieure et extérieure; ainsi que d'autres questions provinciales, municipales et sectorielles liées à l'immigration.

12.1 Recensement des enjeux : Cerner les questions clés touchant la profession grâce aux rétroactions des membres, aux tendances du secteur et aux changements réglementaires.

12.2 Recherche et analyse : Mener des recherches et des analyses approfondies afin d'élaborer des positions et des recommandations fondées sur des données probantes, en tirant parti de l'expertise des EEM.

12.3 Élaboration d'une stratégie : Développer une stratégie globale de défense des intérêts définissant les objectifs, les publics cibles, les messages clés et les tactiques.

12.4 Mise en œuvre : Exécuter la stratégie de défense des intérêts par des activités et des initiatives coordonnées, avec la participation des EEM au besoin.

12.5 Évaluation et production de rapports : Évaluer régulièrement l'efficacité des activités de défense des intérêts et faire rapport des résultats au Conseil d'administration et aux membres.

12.6 Considérations éthiques :

- i. Veiller à ce que toutes les activités de défense des intérêts soient menées de manière éthique et transparente.
- ii. Éviter les conflits d'intérêts et divulguer tout conflit potentiel dans le cadre des activités de défense des intérêts.
- iii. Respecter la confidentialité des renseignements et préserver la confiance des membres et des parties prenantes.

13. CONFORMITÉ ET RÉVISION

L'ACCP doit se conformer à plusieurs lois clés sur le lobbying, tant au niveau fédéral que provincial. Les principales lois applicables sont les suivantes :

Niveau fédéral

14.1 Loi sur le lobbying (L.R.C., 1985, ch. 44 (4e suppl.))

- Aperçu : Cette loi régit les activités des lobbyistes qui communiquent avec des titulaires de charge publique dans le but d'influencer les décisions fédérales en matière législative, réglementaire et politique.
- Exigences :
 - o Enregistrement : Les lobbyistes doivent s'enregistrer auprès du Commissariat au lobbying du Canada. Les bénévoles non rémunérés qui exercent des activités de lobbying pour le compte d'organisations à but non lucratif dans le cadre de leur bénévolat sont exemptés.

14.2 Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes (L.O. 1998, ch. 27) – Ontario

14.3 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (R.L.R.Q., c. T-11.011) – Québec

14.4 Lobbyists Registration Act (SBC 2001, c. 42) – Colombie-Britannique

14.5 Lobbyists Act (S.A. 2007, c. L-20.5) – Alberta

14.6 Lobbyists Registration Act (S.M. 2008, c. 42) – Manitoba

14.7 Niveau municipal

Certaines municipalités, comme la Ville de Toronto, sont également dotées de leurs propres règlements en matière de lobbying. L'ACCPI doit s'assurer de respecter ces exigences locales lorsqu'elle exerce des activités de lobbying auprès d'élu(e)s municipaux.